



## Date de prise en compte des bien d'un partage de succession

Par Iarmor, le **07/08/2015 à 20:56**

Mon mari est décédé en février. Il avait 2 enfants d'une union précédente et nous étions mariés sous le régime de la communauté légale et avons fait une donation entre époux. La déclaration de succession est faite avec tous les avoirs au moment du décès et la part revenant aux enfants de mon mari calculée. Nous devons maintenant procéder au partage dans les mois à venir. La clerc de notaire me dit qu'elle redemandera l'état des comptes à ce moment là. Je ne comprends pas pourquoi on revient sur les montants relevés lors du décès. Depuis le décès de mon mari je vis en faisant le maximum d'économies pour payer mes beaux enfants et je vais devoir en céder une partie ? Est-ce normal ?  
Avec mes remerciements